



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

### OBJET : ENSEIGNEMENT

5) Espace Numérique de Travail (ENT)  
Numérique éducatif - Convention

**ETAT DE PRESENCE POINT 5**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 5**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,  
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## ENSEIGNEMENT

### 5) Espace Numérique de Travail (ENT) Numérique éducatif - Convention

#### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'éducation,

vu sa délibération du 21 octobre 2021 approuvant la convention fixant les modalités de conventionnement entre la Ville et la Région Académique d'Ile-de-France dans le cadre de « l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » du Plan de relance – continuité pédagogique,

considérant que la Ville souhaite favoriser de façon significative l'usage des technologies de l'information et de la communication pour les enfants fréquentant les établissements scolaires et de loisirs,

considérant que la Ville a mis en place, un socle numérique dans les écoles élémentaires,

considérant que dans le cadre de la première phase de ce projet, une convention a été signée afin de doter les écoles élémentaires de valises mobiles de tablettes,

considérant que la deuxième phase du projet précité correspond à la mise en service d'un Espace Numérique de Travail (ENT),

considérant que ce projet bénéficie d'un conventionnement entre la Ville et la Région Académique d'Ile-de-France,

considérant dès lors, qu'il convient d'approuver la nouvelle convention de mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail (ENT) en veillant à la conformité du dispositif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

vu la convention, ci-annexée,

#### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 47 voix pour, 1 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail (ENT) avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne, la Ville et la société Open Digital Education, et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout avenant portant sur la prolongation de sa durée, dans la limite d'un an.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22/02/2023